



Le mot du président



Les élus et agents territoriaux sont au cœur de la République. Quel champ de l'action publique ne repose pas aujourd'hui sur leur implication ? Quasiment aucun. C'est une responsabilité de premier ordre, complexe et qui, au-delà des moyens financiers, nécessite de l'analyse, de la coordination et de l'innovation. Nous tâchons de nous donner les moyens de l'assumer au mieux.

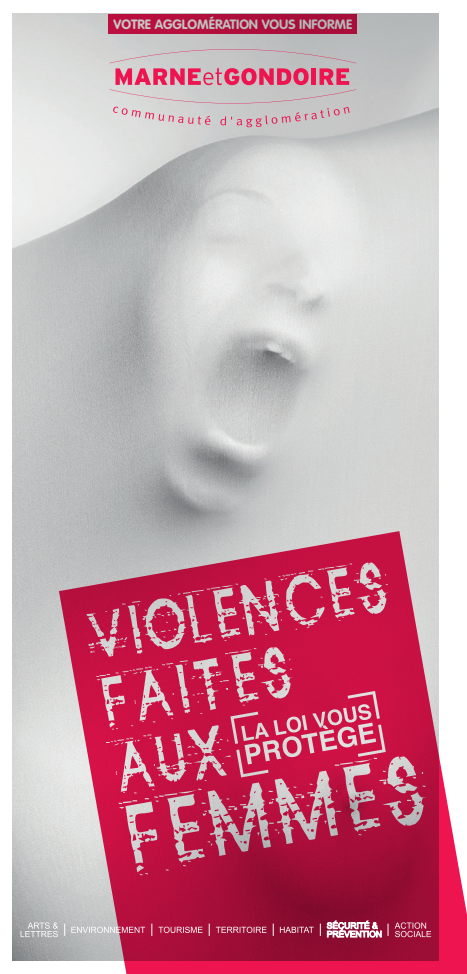
Jean-Paul MICHEL

Prévention : des formations pour les agents et les élus

Mardi, des agents communaux et intercommunaux participeront à une formation sur les violences faites aux femmes avec le centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes - hommes (observatoire de la Région). Le but ? Mieux comprendre les spécificités de ces violences pour être en mesure d'accompagner et orienter les victimes pouvant se présenter dans les différents services. Une séance pour les élus est prévue le 12 décembre. La protection des femmes battues est une des priorités de la stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance signée avec la préfecture, le parquet et les partenaires du territoire le 7 juillet 2016.

Mercredi, ce sera la radicalisation qui sera au centre des échanges avec une formation de 2 jours à destination des agents travaillant avec le public. L'enjeu est de pouvoir repérer les signaux faibles de radicalisation et de pouvoir ainsi effectuer un signalement aux autorités compétentes. Une sensibilisation pour les élus a déjà eu lieu le 15 novembre. La prévention de la radicalisation fait l'objet d'un plan intercommunal de prévention de la délinquance signé également avec la préfecture et le parquet le 8 novembre dernier.

En début d'année, des formations sur les conduites à risque et les addictions seront également proposées.



Ce dépliant sera bientôt diffusé dans les lieux susceptibles d'accueillir des femmes victimes de violences.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Version 1.2 en cours de développement

Le conseil communautaire a voté lundi une nouvelle délibération pour intégrer à la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Ferrières-en-Brie et Pontcarré, membres de Marne et Gondoire depuis juillet. L'occasion de faire le point sur cette démarche.



En février 2013, les élus de Marne et Gondoire se sont dotés d'un outil, le SCoT, pour définir les orientations d'aménagement non plus commune par commune mais de façon globale sur le périmètre intercommunal et avec une réflexion à 15 ans. Ces grandes lignes définies à partir du projet de territoire, sont ensuite déclinées en dispositions concrètes dans les Plans locaux d'urbanisme.

Lors du conseil communautaire du 14 novembre 2016, les élus ont décidé de lancer la révision de ce document programmatique. Il s'agit d'actualiser, d'améliorer et de compléter cet outil qui a démontré toute sa pertinence. La validation de la «version 1.2» est prévue en 2019.

Intégrer les évolutions

Nouvelles communes : opportunité offerte aux collectivités par la loi, l'élaboration du SCoT Marne, Brosse et Gondoire a démarrée dès 2009, dans la foulée du Grenelle de l'environnement. L'ajout de «Brosse» dans le nom est liée au fait que le périmètre du SCoT dépassait celui de l'agglomération, afin d'œuvrer sur un bassin de vie cohérent. Tellement cohérent que les 2 communes «exté-

rieures» ont rejoint Marne et Gondoire ensuite : Montévrain le 1^{er} janvier 2013 et Bussy-Saint-Georges le 1^{er} janvier 2014 (la fameuse force centripète du SCoT était démontrée). Mais les compositions moléculaires du SCoT et de Marne et Gondoire ne sont pas encore identiques : 17 atomes pour la première, 20 pour la seconde... Nous avons reconstitué le déroulé des événements : Ayant rejoint Marne et Gondoire en 2012, Jablines n'a pu intégrer le SCoT, les principales étapes étant déjà validées. Quand à Ferrières et Pontcarré, il s'avère tout simplement que ces deux communes ne sont membres de Marne et Gondoire que depuis 5 mois. La révision permettra donc d'intégrer pleinement ces communes dans le projet de territoire.

Contexte modifié : toute chose n'étant jamais égale par ailleurs, la loi Alur de 2014 implique des nouvelles dispositions en matière d'urbanisme et le Schéma directeur de la Région Île-de-France révisé est entré en application fin 2013. Le SCoT nouveau va les prendre en compte ainsi que d'autres documents régionaux entrés en application après son adoption.

ACTUALITÉS

Intégrer l'expérience utilisateur : des ajustements pourront être effectués avec les communes afin de permettre la réalisation de certaines opérations d'aménagement.

Avoir le même mais en mieux

La mise à jour est l'occasion de passer en revue toutes les composantes du SCoT, sans toucher pour autant au code source, la préservation du cadre de vie, ce qui reviendrait à modifier l'ADN de Marne et Gondoire. En revanche, doper les aspects transports et équipements fait partie des axes de travail pour accompagner l'accroissement de population. Cela tombe bien, puisque le Syndicat intercommunal des transports va procéder à la révision du Plan local des déplacements (qui concerne essentielle-

ment Marne et Gondoire et le Val d'Europe) en 2018. Cette concomitance permettra de développer deux documents entièrement complémentaires. Le SCoT 2013 n'avait pu que s'adapter aux orientations du PLD 2008. Deux autres thèmes d'analyse seront le traitement des franges urbaines et la maîtrise des étendues des zones commerciales.

Alors, où en est-on aujourd'hui ? La mise à jour du diagnostic a débuté en avril dernier. Des ateliers de travail se réunissent dès ce mois-ci pour évoquer ces sujets avec tous les acteurs concernés (institutionnels et associations). L'élaboration à proprement parler débutera en 2018 accompagnée d'une concertation avec les utilisateurs finaux de la mise à jour : les habitants.

DÉLIBÉRATIONS DE CONSEIL

Séance du 27 novembre

Logement social

Le conseil élargit la définition de l'intérêt communautaire en donnant la possibilité d'attribuer une garantie d'emprunt à davantage d'opérations communales.

Plan de prévention du bruit

Le conseil communautaire approuve le Plan de prévention du bruit dans l'environnement et son programme d'action sur 5 ans. Le PPBE se fonde sur l'analyse acoustique du territoire réalisée en 2016. Les principales nuisances sonores proviennent des axes routiers, ferrés et aériens.

Le but du PPBE est d'atténuer les «point noirs» mis en évidence par l'analyse acoustique et de conserver les «zones calmes». La démarche vise à mettre les acteurs concernés autour de la table, tels que les collectivités, les gestionnaires d'axes de transport ou encore les aménageurs. Les solutions peuvent consister en des aménagements (comme la création de merlons par exemple) ou la prise en compte de la problématique pour les futures aménagement (intégration de prescriptions techniques particulières en matière d'urbanisme). En 2018, les mesures ponctuelles de bruit se poursuivront ainsi que l'exploitation de radars pédagogiques et l'élaboration d'un guide du bruit.